COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 octobre 2019

Date de Convocation: 02 octobre 2019

Nombre de membres présents : 11

Présents: MM BRETIN Christian, COLONOZET Nathalie, ROUX Philippe, POLY Bernard, COMTE Elodie, FORAS Annie, RIVATTON Xavier, PUTIN Dominique, CHAUVIN Yves, JOUFFROY Brigitte, LAURENT Daniel.

Absents excusés: PIDOUX Valérie donne procuration à ROUX Philippe.

BARBIER Jean-Claude donne procuration à CHAUVIN Yves. CLEMENT Colette donne procuration à JOUFFROY Brigitte.

Absente: BEAUDART Clémence

Secrétaire : COMTE Elodie

1/ Approbation du compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 19 septembre 2019 :

Le compte rendu est adopté à 10 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions.

2/ Délibération indemnité gardiennage de l'église :

Monsieur le Maire, Christian Bretin présente ce dossier.

Vu la circulaire préfectorale n° 9 du 14 mars 2019 informant de la revalorisation du montant maximal de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales,

Le Conseil Municipal décide d'allouer au prêtre Monsieur SOLULA MASUNDA Crispin une indemnité pour le gardiennage de l'église communale au taux maximal annuel, soit la somme de 479,86 €.

Elle sera versée trimestriellement soit 119,97 €.

Cette indemnité s'établissait jusqu'à présent à 474,22 € par an.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte d'allouer l'indemnité de gardiennage de l'église au taux maximal.

3/ Délibération indemnité de conseil Monsieur Laurent Granger Trésorier de Beaufort :

Monsieur le Maire, Christian Bretin présente ce dossier.

Monsieur Laurent Granger est le nouveau Trésorier de Beaufort. Il s'est installé le 1^{er} avril 2019 et il remplace Monsieur Mattéo Pissedu.

Il exerce les fonctions de Receveur de la Commune.

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 prévoit qu'en dehors des prestations de caractère obligatoire résultant de leurs fonctions de comptable, les trésoriers sont autorisés à fournir aux collectivités ou aux établissements publics concernés des prestations de conseils et d'assistance en matière budgétaire, financière, économique et comptable.

Ces prestations ont un caractère facultatif elles donnent lieu à une indemnité dite « indemnité de conseil » qui peut être modulée en fonction des prestations demandées au comptable.

Comme pour les années précédentes nous proposons l'indemnité maximum sur la base du 100 % soit 460,84 € par an.

Le Conseil Municipal a 9 voix pour et 5 abstentions accepte de verser l'indemnité de conseil à Monsieur Laurent Granger à compter du 1^{er} avril 2019 au taux maximal.

4/ Délibération renouvellement contrat accompagnement dans l'emploi Monsieur Jean Gallat à compter du 02 novembre 2019 :

Monsieur le Maire, Christian Bretin présente ce dossier.

Monsieur Jean Gallat est embauché dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE).

L'objet de ce contrat est de favoriser le retour à l'emploi du contractant rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Monsieur Jean Gallat est embauché pour des activités répondant à des besoins collectifs non satisfaits entre autre : désherbage, nettoyage, ou pour toutes autres tâches rentrant dans cet objet en qualité d'agent d'entretien.

Son contrat possède une durée de 6 mois renouvelable chaque semestre et limité à 24 mois en tout.

Aujourd'hui le présent contrat de travail est conclu pour une durée devant débuter le 2 novembre 2019 pour se terminer le 2 mai 2020.

La fin théorique de son contrat global vis-à-vis de notre commune se situera le 3 novembre 2020.

Monsieur Jean Gallat est rémunéré sur la base du SMIC en vigueur pour une durée hebdomadaire de travail de 7 heures.

Le jour et les horaires de travail de Monsieur Jean Gallat sont les suivants : chaque mardi de 7h45 à 12h et de 13h30 à 16h15 (Jean Gallat participe à la réunion hebdomadaire du personnel technique communal chaque mardi de 7h45 à 8h45).

Le coût pour l'employeur **o €** : aide par le Conseil Départemental du Jura : 95 % du SMIC brut + une aide à l'encadrement de 180 € par mois.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte de renouveler le contrat d'accompagnement dans l'emploi de Monsieur Gallat à compter du 3 novembre 2020.

5/ Délibérations renouvellement contrat Madame Claude GOUDOT au 1er janvier 2020 :

Monsieur le Maire, Christian Bretin présente ce dossier.

Claude Goudot attachée à la gestion de la bibliothèque a fait valoir ses droits pour sa retraite qui a débuté le 1^{er} juillet 2016.

La loi 2003-775 du 21 août 2003 permet le cumul d'un emploi et de la retraite.

Aussi depuis le 1^{er} juillet 2016 Claude Goudot poursuit son activité au sein de notre bibliothèque sur une base de 9 heures par semaine :

- Le mercredi de 14h00 à 18h00
- Le samedi de 9h00 à 12h00.

Le contrat qui lie notre Commune de Cousance à Claude Goudot arrive à son terme ce 31 décembre 2019.

Claude Goudot se propose de poursuivre son activité de bibliothécaire jusqu'au 31 décembre 2020.

Nous rappelons que la bibliothèque est fermée chaque année du 1 er au 31 août.

Toutefois en cas d'absence de Claude Goudot, la tenue de la bibliothèque est assurée par des contractuels.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte de renouveler le contrat à durée déterminée à compter du 1^{er} janvier 2020.

6/ Délibération liée à une demande de servitude pour accès à un espace foncier :

Monsieur le Maire, Christian Bretin présente ce dossier.

Présentation

Dans le cadre de leur séparation Madame Sylvie Couillerot souhaite acquérir la maison d'habitation du couple Couillerot ainsi que le terrain attenant et souhaite également acquérir une petite bande du terrain cadastré 712 afin qu'elle obtienne une parcelle homogène.

Cet éventuel futur investissement aura pour effet de rendre la parcelle cadastrée 712 inacessible.

Aussi Sylvie Couillerot et Lilian Couillerot nous demandent l'établissement d'une servitude sur une bande de notre terrain communal à proximité immédiate de la salle des Frères.

Proposition

Nous proposons aux associés de la SCI Vigne des Pommiers que sont Lilian et Michel Couillerot un accès à leur parcelle cadastrée 712 sur notre domaine public à travers un dispositif qui ne sera pas une servitude mais en revanche « Une convention d'occupation du domaine public précaire et révocable ».

Ce qui signifie que nous proposons un accès à cette parcelle 712 uniquement à des fins d'entretien, de fauchage, de jardin éventuellement.

L'objet de cette utilisation sera précisément défini à travers une convention.

Cette parcelle cadastrée 712 est effectivement constructible et nous ne voulons pas que des véhicules puissent accéder à un ou plusieurs pavillons par l'intermédiaire de notre espace public.

Cette convention nous permettant de définir précisément l'utilisation qui en sera faite nous donne la possibilité de mettre un terme à son usage lorsque nous le souhaitons.

Tous les frais liés à cette éventuelle opération seront à la charge des demandeurs.

Le Conseil Municipal vote à bulletin secret à 5 voix pour, 7 voix contre et 2 abstentions une servitude pour l'accès à la parcelle cadastrée 712 appartenant Lilian et Michel Couillerot .

7/ Délibération rapport annuel du SYDOM 2018:

Monsieur le Maire, Christian Bretin présente le dossier.

Monsieur Bretin présente aux élus un certain nombre de tableaux afin d'argumenter ses propos qui portent notamment sur les éléments suivants :

- Les différents flux et leur mode de traitement,
- Concernant la collecte, les adhérents du SYDOM du Jura,
- Les installations du SYDOM du Jura,
- Le nombre et les localisations des déchetterie du Jura.

Monsieur Bretin présente les éléments du budget du SYDOM du Jura pour l'année 2018.

Le fonctionnement

Dépenses: 18 266 299 €

Soit une augmentation de + 7,5 % par rapport à 2017. La part du traitement représente 48 % des dépenses.

Recettes: 18 726 089 €

Soit une augmentation de + 2,3 %par rapport à 2017.

Les cotisations des adhérents représentent 48,6 % des recettes.

Les investissements

Dépenses : 2 364 789 €

Soit une baisse de 54,5 % par rapport à 2017.

Dont 66,4 % représentant le capital des emprunts.

Recettes: 4 597 333 € (subventions, auto financement, FCTVA, amortissements)

Soit une baisse de 18,31 % par rapport à 2017.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présent approuve le rapport annuel du SYDOM de l'année 2018.

8/ Délibération rapport annuel de l'eau 2018 :

Monsieur le Maire, Christian Bretin présente le dossier.

Rapport sur le prix et la qualité de l'eau

Organisation administrative du service

La commune organise intégralement le service d'eau potable en régie pour une population desservie de 1 301 habitants.

Prestations assurées dans le cadre de service :

- Gestion du service :

Application du règlement de service Fonctionnement Surveillance et entretien des installations Relevé des compteurs Gestion des abonnés :

Accueil des usagers

Facturation

Traitement des doléances clients

- Mise en service des branchements.
- Entretien de l'ensemble des ouvrages.
- Renouvellement:

Canalisations Ouvrages Génies civils

Ressources en eau:

Nappe phréatique "En Lune" Prélèvement 2016 : 151 262 m3

Prélèvement 2017: 132 416 m3 dont 30 384 m3 vendu à la commune de Cuisia

Prélèvement 2018 : 124 030 m3 soit – 6,8 % comparativement à 2017 et dont 24 705 m3 vendu à la commune de

Cuisia.

Nombre d'abonnements domestiques

2017 : 671 2018 : 671

Volume mis en distribution et vendu:

2016: 92 451 m3 2017:103 404 m3 2018:102 324 m3

La consommation moyenne pour 2018 par abonné domestique a été de 153 m3 par an.

Longueur du réseau 22 kms

Fixation des tarifs en vigueur :

- Le conseil municipal vote le tarif du service.
- La délibération qui a fixé le tarif en vigueur a été prise le 12 avril 2018.
- Les taxes et redevances sont fixés par les organismes concernés.
- Le service est non assujetti à la TVA.

Prix du service de l'eau potable

Le prix du service comprend:

- Une partie fixe
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable
- Les abonnements sont payables semestriellement,
- Les volumes sont relevés semestriellement,
- Les consommations sont payables au vu des relevés.
- La redevance de pollution domestique :

Elle est calculée par l'agence de l'eau et lui est versée. Son montant est exprimé en € par m3.

2017 : 0,29 € 2018 : 0,29 €

Recettes d'exploitation de la collectivité :

2017:142 069,25€

2018: 155 093,56 € (+13 024,31€)

Performance du réseau :

Rendement du réseau

2016 : **62,50** % 2017 : **78,25** % 2018 : **82,50** %

Le Maire se félicite de l'amélioration notoire de notre taux de rendement sur l'eau qui de 55 % en 2014 a évolué pour s'établir aujourd'hui à 82,50 %. Il est le résultat des travaux que nous avons entrepris sur nos réseaux d'eau d'une part et d'une vigilance accrue que nous avons instauré pour la gestion des fuites d'autre part. C'est ainsi chaque année plus de 40 000 m³ d'eau potable qui sont économisés.

Branchement plombs:

Pourcentage des branchements plombs restant 2017 : 48 % Pourcentage des branchements plombs restant 2018 : 34 %

Nombre de branchements en plombs changés dans l'année : 96

(55 branchements Cap à l'Ouest – 21 branchements Rue de la Fontaine Ronde – 13 branchements Rue du Moulin – 7 branchements Rue des Perrières).

Pour information cette année 2019 nous avons déjà traité 32 branchements plomb (bouclage Grande Rue – Chapeau Rouge).

Etat de la dette : o €



COMMUNE DE COUSANCE EAU POTABLE 2018 Tarif domestique de la commune

LE PRIX DE L'EAU

Tarif hors redevance de pollution domestique

Evolution du tarif de l'eau

	Désignation	1 ^{cr} semestre 2017	2ème semestre 2017	1 ^{er} semestre 2018	2ème semestre 2018
Part Fixe [€ HT/semestre]	Location compteur * Ø 15 mm Ø 20 mm Ø 30 mm Ø 40 mm Ø 60 mm et 65mm	10,80 € 17,40 € 35,40 € 70,20 € 136,80 €			
Part proportionnelle [€/m³]	Redevance eau	1,00 €	1,00 €	_{f.} 1,00 €	1,20 €
				*	
Redevances et taxes	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau [€/m²]	0,0466 €	0,0466 €	0,0466 €	0,0466 €

^{*} Location prise en compte dans la facture 120 m³

Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

	1º' jan 2017	1°' jan 2018
Location compteur	21.60 €	21.60 €
Redevance eau	120,00 €	132,00 €
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	5,59 €	5,59 €
Redevance de pollution domestique	34,80 €	34,80 €
Total [€ TTC]	181,99 €	193,99 €

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³: 1,62 €/m³

Synthèse sur la qualité de l'eau établie par l'ARS :

- Une dureté très élevée (eau très calcaire),
- Une turbidité faible,
- Des taux de chlore irréguliers,

- Des teneurs en substances toxiques et indésirables conformes et respectant les limites de qualité,
- La qualité de l'eau distribuée est globalement satisfaisante mais : le contrôle et la désinfection devront être renforcés.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents le rapport annuel sur l'eau de l'année 2018.

9/ Délibération subvention EHPAD de Bian:

Monsieur le Maire, Christian Bretin présente le dossier.

Délibération pour une subvention à l'EHPAD Préalable

La direction de l'EHPAD a sollicité notre commune pour la mise en place d'un système de désenfumage qui s'est imposé à l'établissement et pour un budget supérieur à 120 000 € aujourd'hui.

L'aide souhaitée par l'EHPAD de Bian était de 10 000 € autant que possible.

Après analyse et réflexion au niveau de nos deux structures nous avons conjointement validé le principe d'un avantage tarifaire portant sur le mètre cube d'eau que notre commune facture à l'EHPAD de Bian.

Après avoir délibéré le 19 février 2019 en faveur d'un tarif préférentiel la Préfecture du Jura à travers la Direction de la Citoyenneté et de la Légalité nous a indiqué que cette délibération n'était pas légale. Car les tarifs du service public de l'eau doivent être identiques pour les usagers relevant d'une même catégorie.

Proposition

Afin d'honorer notre engagement nous vous proposons de délibérer cette année pour une aide financière à l'égard de l'EHPAD de Bian pour 2 000 €.

Les délibérations les années suivantes et ce durant 4 ans porteront sur le même montant.

Le Conseil Municipal a 9 voix pour et 5 voix contre le versement d'une subvention de 2 000 € à l'EHPAD de Bian pour l'année 2019.

10/ Délibération compte « fête et cérémonie » :

Monsieur le Maire, Christian Bretin présente le dossier.

Les frais relatifs aux fêtes et cérémonies concernent notamment les cérémonies du monument aux morts et bien sûr ceux liés de notre fête patronale tout comme toutes sortes d'évènements communaux.

Ces frais seront les suivants :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonie.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départ, récompense sportive, culturelle, concours, militaire ou lors de réceptions officielles.
- Les règlements des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leur prestation ou contrat (ex : SACEM, GUSO).
- Les feux d'artifice, concerts, animations, sonorisations.
- Les frais d'annonce et de publicité ainsi que les publicités liées aux manifestations.

Tous ces frais doivent être contenus dans un compte spécifique intitulé « Fêtes et Cérémonies ».

Depuis de très nombreuses années et depuis fort longtemps cette technique administrative n'était pas requise par les Trésoriers qui se sont succédé.

Dorénavant notre nouveau trésorier de Beaufort impose à juste titre une délibération afin d'affecter ces différentes dépenses au sein du compte « Fêtes et Cérémonies ».

C'est la condition sine qua non pour que nos factures qui ne sont pas encore réglées puissent l'être.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents de prendre une délibération répertoriant tous les frais qui seront à prendre en charge dans le compte « Fête et cérémonie ».

11/ Décisions modificatives budgets M14 et M 49:

L'Adjointe au Maire, Madame Nathalie Colonozet, présente le dossier.

Amortissements subventions transférables :

Fonctionnement:

Dépenses 023 : + 750 €
 Recettes 777-042 : + 750 €

Investissement:

Dépenses : 13932-040 : + 750 €
 Recettes : 021 : + 750 €

Attribution compensation du SDIS:

Dépenses 739 211: + 36 262 €
 Recettes 6553: - 36 262 €

Travaux effacement réseaux :

Dépenses 2041512 : + 50 000 €
 Dépenses 238 : - 50 000 €

Numérisation des actes d'état civil

Dépenses 2051: + 4 091 €
 Dépenses 2183: - 2 500 €
 Dépenses 21538: - 1 591 €

Dépenses fonctionnement M 49

Recettes 7011: + 15 000 €
 Dépenses 61523: + 11 500 €
 Dépenses 6155: + 3500 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents les décisions modificatives ci-dessus.

12/ Divers et dernières minutes :

• Point sur les travaux de ravalement de façade de notre bâtiment communal résidentiel Rue de la Gare :

Il a été convenu conjointement avec notre Communauté de Communes Porte du Jura de procéder au ravalement des façades de l'accueil de loisirs et de notre bâtiment résidentiel qui comprend deux appartements de type T3. Le budget initial de cette opération représentait un coût pour notre commune de 16 350 € TTC. TVA non récupérable sur le locatif.

L'entreprise UNY en charge des travaux a malheureusement constaté que le dispositif d'isolation extérieure qui a été appliquées il y a une quinzaine d'année est totalement dégradé d'une part, et d'autre part que la pose a été réalisée de façon absolument incorrecte et inadmissible par cette entreprise Lyonnaise jugée aujourd'hui de mauvaise réputation par les entrepreneurs locaux.

En conséquence, il convient de devoir enlever cette isolation extérieure et la remplacer par un système d'isolation neuf et performant.

C'est un surcoût très conséquent pour notre collectivité qui s'élève à 32 310 € TTC. TVA non récupérable sur le locatif. Nous différons bien évidemment à l'an prochain ces travaux non sans les avoir préalablement budgétisés et en recherchant aussi les aides maximales auxquelles nous pourrions prétendre.

En attendant seuls les travaux de peintures sur les murs où il est possible de peindre aujourd'hui pourront se réaliser ces jours prochains et ceci pour un budget supérieur à 8 000 € selon devis.

• Point sur le chauffage d'un appartement communal en haut de la Mairie :

La chaudière de l'appartement situé au premier étage en haut de la Mairie et occupé par Monsieur et Madame Messie est totalement défectueuse. Aussi il convient de la remplacer. C'est une chaudière au gaz de qualité de marque Viessmann, d'entrée de gamme que nous avons choisie. C'est l'entreprise Courvil qui procèdera au changement lors de la semaine du 21 au 25 octobre.

Budget de l'opération : 5 574,62 € TTC. TVA non récupérable sur le locatif.

• Opération brioches :

Nous sommes satisfaits de la réussite toujours renouvelée de l'Opération Brioches à Cousance qui permet d'aider l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés ou APEI. Cette année nos 20 bénévoles ont distribué 416 brioches pour une recette de 2 111 €. Le Maire tient à remercier tout particulièrement nos bénévoles et les Cousançois qui leur ont réservé un bon accueil.

• Salon d'automne:

Le Salon d'Automne se déroulera cette année le samedi 30 novembre et le dimanche 1er décembre 2019 au lieu du 12 et 13 octobre dates initialement prévues.

• Horaires des trains :

Monsieur le Maire a rédigé un courrier à l'attention de Monsieur Michel Neugnot, Premier Vice-Président en charge des transports au Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté à Besançon.

Les éléments du courrier sont les suivants :

Notre Commune de Cousance située sur l'axe ferroviaire Besançon → Lyon détient une gare sans guichet dotée d'un quai qualifié de court.

Ce sont six TER qui font halte quotidiennement à Cousance au profit des deux directions que sont Lyon et Besançon.

De plus, un TER supplémentaire s'arrête le vendredi, le dimanche et les jours de fêtes à 22h58 en provenance de Lyon.

Selon les dernières statistiques, une soixantaine de voyageurs utilisent quotidiennement le train à Cousance.

Notre Commune détient une population de plus de 1 300 habitants, mais la zone d'attractivité de Cousance couvre un territoire de plus de 10 000 habitants, en lien avec la gare locale.

La grille détaillant les horaires d'arrêt des TER entre Besançon et Lyon et dont la validité arrive à son terme le 9 décembre prochain, a suscité à plusieurs reprises des demandes de voyageurs actuels et potentiels auprès de notre Mairie en faveur d'arrêts supplémentaires.

Après avoir écouté et analysé les propos des demandeurs, il apparaît que l'arrêt de deux TER supplémentaires à Cousance constituerait une opportunité pour toutes les parties.

Aussi nous souhaiterions l'arrêt des TER suivants :

- TER N° 895 814:

En provenance de Lyon ce TER s'arrête à Saint-Amour à 19h38 puis à Lons le Saunier à 20h02.

Une halte intermédiaire à Cousance de 2, 3 minutes seulement aux alentours de 19h48 permettrait un départ de Lyon Part Dieu à 18h30 pour les utilisateurs locaux.

Effectivement cet arrêt renforcerait l'attractivité du TER à l'égard de celles et ceux qui exercent leur activité professionnelle à Lyon notamment.

TER N° 895 824

En provenance de Besançon ce TER s'arrête à Lons le Saunier à 16h03 puis à Saint Amour à 16h24 pour une arrivée à Lyon à 17h30.

Une halte intermédiaire à Cousance de 2, 3 minutes seulement aux alentours de 16h18 présenterait beaucoup d'attraits pour nos étudiants en particulier, sur cette rame extrêmement fréquentée.

Cet horaire qui serait ainsi bien adapté, permettrait un accès à leurs universités ou grandes écoles dès le lendemain matin.

Aussi compte tenu de la pertinence des demandes des voyageurs habituels et potentiels d'une part, d'une approche qui va dans le sens d'un accroissement des usagers au profit de la SNCF d'autre part, et enfin, d'une démarche qui s'inscrit dans une posture de responsabilité écologique, nous espérons vivement que cette demande pourra aboutir.

Séance levée à 22 h 05 Le Maire - Christian BRETIN